

L'U2P appelle à lancer une concertation paritaire sur la réforme du financement de la protection sociale

Alors que la Cour des Comptes remet ce jour à la délégation paritaire permanente sur les retraites un rapport sur « l'impact du système de retraite sur la compétitivité et l'emploi », l'U2P tient à rappeler ses convictions.

La nécessité de mettre fin aux déficits des comptes sociaux ne permet pas de remettre en cause l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans. Continuer à faire croire qu'il y a une voie de passage sur ce point est une tromperie. C'est le motif qui a conduit l'U2P à quitter la délégation paritaire permanente.

Aucune amélioration du système de retraites n'est envisageable sans rétablir préalablement l'équilibre des régimes sociaux et en particulier de l'assurance retraite. C'est la condition sine qua non pour pouvoir ensuite se pencher sur la façon d'améliorer la retraite des femmes, ou sur un départ anticipé des salariés et travailleurs indépendants qui auront subi une forme d'usure professionnelle.

En parallèle, il convient de mener la mère des réformes, celle du financement de notre protection sociale, en vue d'améliorer le pouvoir d'achat des actifs par rapport aux inactifs.

Ainsi l'U2P propose d'engager une véritable concertation paritaire dédiée à la réforme du financement de la protection sociale.

Le président de l'U2P, Michel Picon, ajoute : « ***N'ayons pas peur de faire un choix de société clair et de rétablir une solidarité intergénérationnelle, en réévaluant la contribution des pensionnés, des rentiers et des héritiers, avec une fiscalité mieux ciblée, au profit de ceux qui travaillent.*** »

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 25.04.12

Paris, 10 avril 2025

Contacts presse

Jean-Côme Delerue
01 47 63 31 31
06 77 64 40 78
jcdelerue@u2p-france.fr

Pauline Wicky
01 47 63 31 31
06 73 19 57 64
pwicky@u2p-france.fr

PAGE 1 SUR 1

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,3 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).